

SERMENT A SUITE DE CONCESSION DE CITOYENNETE ITALIENNE

Bureau : Secteur Services démographiques – Bureau de citoyenneté

Rèfèrents: CERUTTI Stefania – TURELLO Daria

Résponsable: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Via De Amicis, 8

Tel. +39 0141 399607 – 399606

Fax +39 0141 399609

Horaires: du Lundi au Vendredi h. 08,30 – 12,30
Mardi et Jeudi h. 14,00 – 16,00 par rendez-vous

MODALITE

Le serment, prévu par la loi pour les citoyens de l'UE et étrangers destinataires de décret de concession de la citoyenneté Italienne, est rendu à l'officier de l'état civil du commun où l'inscrit vit ; en cas de résidence à l'étranger, à l'Autorité Diplomatique ou Consulaire du lieu de résidence.

DOCUMENTATION A PRESENTER

- Document d'identité en cour de validité

Les autres documents sont transmis directement par la Préfecture au commun de résidence

PROCEDURE

On doit se présenter personnellement dans la place, le jour et la date convenues précédemment avec l'officier de l'Etat civil.

La normative en vigueur dispose que l'acquisition de la citoyenneté italienne commence le jour successif (aussi si est fête) après le serment.

Frais

Gratuit

Règlements

Loi n. 555/1912 – 151/1975 – 123/1983 – 180/1986 – 91/1992 – Décret du Président de la République 572/1993 – Loi n. 379/2000 – Loi n. 94/2009